

# DELIBERATIONS

=oOo=

L'an deux mil neuf, le cinq juin à 20 heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 20 mai 2009.

**Nombre de Conseillers** : *en exercice* : 18  
*présents* : 18  
*votants* : 18

**PRESENTS** : MM. REIX, M. BOILEAU, Mme PENISSON, MM. LACLOTTE, ROUSSEAU, LABORDE, M. BORDE, Mmes BAYLE, BUSO, CHATEAU, FREGIER, MM. LOUIS, LUTZ, MAUREAU, Mme PEYRONNET, PHILIT, MM. REBEYROLLE, REGNER

**EXCUSÉS** : néant

**ABSENTS** : néant

Madame Monique PHILIT a été élue secrétaire.

=oOo=

*Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.*

*Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.*

=oOo=

*En début de séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Bruno PLANCHAT a donné sa démission du Conseil municipal. Madame le Sous-préfet de Bergerac a été régulièrement informée de cette décision qui prend effet au 15 mai 2009, date du courrier de l'intéressé.*

*Désormais, le Conseil municipal compte 18 membres en exercice.*

=oOo=

## **AMENAGEMENT URBAIN ET OLS - PROGRAMMATION DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2008 le Conseil municipal l'a chargé de faire réaliser une étude pour l'aménagement de la voirie urbaine et commerçante.

Monsieur ROUSSEAU, Adjoint délégué à la voirie, précise que ce dossier, ainsi que le projet de deux opérations locales de sécurité, ont fait l'objet d'une longue réflexion entre le bureau d'étude et la Commission de la Voirie ainsi que d'une consultation avec les services de la DRPP et Monsieur le Conseiller Général du Canton de Vélines.

Le projet complet prévoit :

### A) Aménagement urbain

- I) Rue Onésime Reclus, partie commerçante :
  - 1. 1<sup>ère</sup> hypothèse : réhabilitation des trottoirs seuls
  - 2. 2<sup>ème</sup> hypothèse : trottoirs plus restructuration complète de la rue
  - 3. 3<sup>ème</sup> hypothèse : restructuration sans le parvis du pont Montaigne
- II) Carrefour de l'ancien temple
- III) Rue Jules Ferry :

1. 1<sup>ère</sup> partie (groupe scolaire)
  2. 2<sup>ème</sup> partie (accès Dordogne)
- IV) Rue Onésime Reclus, deuxième partie.

B) Opérations locales de sécurité

- RD 708, Avenue d'Angoulême :
- I) Aménagement piétonnier, secteur du Faurel Nord
  - II) Carrefour chemin du Luc et rue du Moulin
  - III) Carrefour de l'ancien Temple
- RD 20, Avenue du Périgord :
- I) Chicane secteur de Larmane
  - II) Aménagement secteur de Guyenne
  - III) Carrefour du Dieulame

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord de principe pour le calendrier et les options qui suivent :

(1) Aménagement urbain :

**2010** : restructuration complète de la rue Onésime Reclus, partie commerçante, à l'exclusion du parvis du pont Montaigne (3<sup>o</sup> hypothèse) pour un budget évalué à **150 000 € HT**

rue Jules Ferry, 1<sup>o</sup> partie, groupe scolaire, budget évalué à **48 000 € HT**

**2011** : rue Onésime Reclus, deuxième partie, budget évalué à **48 000 € HT**

carrefour de l'ancien temple, budget évalué à **62 500 € HT**

**2012** : rue Jules Ferry, 2<sup>o</sup> partie, accès Dordogne, budget évalué à **40 000 € HT**

(2) OLS :

**2010** : la demande subvention porterait sur le projet d'aménagement de la RD 20, avenue du Périgord, dans le secteur de Guyenne, projet n<sup>o</sup> 2 (double sens + trottoir), budget évalué à **72 800 € HT** et sur l'aménagement du carrefour du Dieulame, budget évalué à **58 240 € HT**

il sera aussi proposé au Conseil Général de la Dordogne le projet d'aménagement piétonnier du Faurel Nord pour la RD 708.

**2011** : la demande de subvention porterait sur l'aménagement d'un giratoire au carrefour de l'ancien temple, RD 708, budget évalué à **47 840 € HT**

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de faire toutes démarches nécessaires pour l'aboutissement de ces divers projets notamment en matière de subventions.

**1<sup>ère</sup> TRANCHE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT URBAIN – DEMANDE DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'étude proposée par le Cabinet ROSTEIN en vue de la réalisation en 2010 de la première tranche de travaux d'aménagement urbain qui concerne :

- rue Onésime Reclus, partie commerçante, réfection complète des trottoirs, de la voie, réalisation d'un caniveau central, budget évalué à **150 000 € HT**
- rue Jules Ferry, 1<sup>ère</sup> partie groupe scolaire, élargissement des trottoirs, végétalisation, réfection de la voie, budget évalué à **48 000 € HT**.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,  
Donne son accord de principe pour la réalisation de ces travaux en 2010,  
Sollicite pour le financement :

- a) le concours du FISAC
- b) une subvention du Conseil Général de la Dordogne.

Et sollicite du Conseil Général la programmation pour 2010 de la réfection du revêtement de la chaussée de la rue Onésime Reclus dans sa partie commerçante (route départementale).

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **OPERATION LOCALE DE SECURITE – 1<sup>ère</sup> TRANCHE**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'étude proposée par le Cabinet ROSTEIN en vue de la réalisation en 2010 de la première tranche de travaux pour améliorer la sécurité dans l'entrée de l'agglomération.

Les travaux qui ont fait l'objet d'une première consultation avec les services de la DRPP et Monsieur le Conseiller Général du canton de Vélines concernent :

- l'aménagement de la RD 20, avenue du Périgord, dans le secteur de Guyenne, projet n° 2 (double sens + trottoir de 1m50 minimum), budget évalué à **72 800 € HT**
- le projet d'aménagement piétonnier du Faurel Nord pour la RD 708
- l'aménagement du carrefour du Dieulame, création d'îlots directionnels, cheminement piétonnier, budget évalué à **58 240 € HT**.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Donne son accord de principe pour la réalisation de ces travaux en 2010,

Sollicite le financement du Conseil Général de la Dordogne au titre des opérations locales de sécurité.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **DEMOLITION DES BATIMENTS DE L'ANCIEN CFA**

Monsieur BOILEAU, Adjoint délégué à la Gestion du Patrimoine Bâti, fait part au Conseil municipal des propositions faites par des entreprises pour la démolition et le désamiantage des bâtiments de l'ancien Centre de Formation des Apprentis Agricoles situé avenue de Bordeaux, à savoir :

- Démolition Gironde **39 450,75 €**
- Avenir Démolition **38 068,00 €**
- Eurovia Aquitaine **35 981,00 €**

Monsieur BOILEAU précise qu'une quatrième entreprise a fait une proposition qui ne porte que sur le désamiantage des bâtiments annexes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, retient la proposition de l'entreprise Eurovia Aquitaine et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des dits travaux.

### **MISE AUX NORMES DU RESTAURANT SCOLAIRE – RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES**

Monsieur BOILEAU, Adjoint délégué à la Gestion du Patrimoine Bâti, fait part au Conseil du choix effectué par la Commission des Marchés Publics le 2 juin dernier après

ouvertures des plis reçus dans le cadre du marché public pour la mise aux normes du restaurant scolaire.

Lot n° 1 : maçonnerie, gros œuvre, démolition : VEYRIER LE DEVEDEC, **24 781,48 €**;

Lot n° 2 : plâtrerie, cloisons, doublage, faux plafonds : Bernard JUILLET, **6 344,30 €**;

Lot n° 3 : charpente, couverture, étanchéité : SMAC, **3 784,14 €**;

Lot n° 4 : menuiseries extérieures alu : LEJEUNE, **6 788,50 €**;

Lot n° 5 : menuiseries intérieures : SOGEME : **6 195,40 €**;

Lot n° 7 : carrelage, faïence : Gérard BOULAROT, **13 733,67 €**;

Lot n° 8 : plomberie, sanitaire, chauffage : DOMICILE DEPANNAGE, **6 129,62 €**;

Lot n° 9 : électricité : POLO, **5 045,42 €**;

Lot n° 10 : serrurerie : PERIGORD ALU, **2 976,25 €**;

Lot n° 11 : peintures : EPRM, **3 579,63 €**;

Lot n° 12 : équipement de cuisine : Ets Alain BARRIERE, **11 613,16 €**

Soit un marché total de **90 971,57 € TTC**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des travaux et du marché public.

### **ACQUISITION D'UN TRACTEUR EPAREUSE**

Monsieur ROUSSEAU, Adjoint délégué à la Voirie, rappelle à l'Assemblée qu'il a été inscrit au budget le remplacement du tracteur épaveuse de la Commune. Quatre sociétés ont fait une proposition qui inclut la reprise du matériel existant :

- RULLIER FOYENNE : tracteur VALTRA et épaveuse BOMFORD, **75 946 € TTC**
- CLASS : tracteur RENAULT et épaveuse ROUSSEAU VELTHEA, **83 712 € TTC**
- CHANCEAULME : tracteur MASSEY FERGUSON, épaveuse LAGARDE , **76 700 € TTC**
- AGRIFOY : tracteur KUBOTA et épaveuse ROUSSEAU VELTHEA, **80 680 € TTC**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide l'offre de la RULLIER FOYENNE et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de ce matériel.

### **FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR-EPAREUSE**

Considérant la décision d'acquisition d'un tracteur-épaveuse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **75.000,00 EUROS** destiné à financer *l'acquisition d'un tracteur-épaveuse*. Cet emprunt aura une durée de **10 ans**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **10 ans**, au moyen d'*annuités* payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement *progressif* du capital et l'intérêt dudit capital au **taux fixe de 3,99 % l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **75,00 EUROS**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

### **LOCAL POUR LE CLUB DES ENTREPRISES**

Monsieur BOILEAU, Adjoint à la Gestion du Patrimoine Bâti, fait part au Conseil municipal de la demande présentée par le Club des Entreprises du Pays Foyen pour utiliser le petit pavillon situé place du 8 mai 1945 en vue d'y organiser un bureau. Il propose un loyer de 30 € mensuels, les frais d'électricité restant à la charge du Club.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition et charge Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition du local.

### **MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX**

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire des agents de la Collectivité a été fixé par délibération du 4 mars 2004. Une délibération du 12 mai 2004 fixe le régime indemnitaire pour les A.T.S.E.M. et une délibération du 10 septembre 2004 fixe le régime indemnitaire pour le conducteur spécialisé.

Compte tenu de récents changements de taux et de grades au sein de la collectivité, il propose de fixer le régime indemnitaire pour l'année 2009 comme suit :

SERVICES	TAUX MOYEN ANNUEL (à compter du 01.01.09)	COEFFICIENT (à compter du 01.01.09)
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>		
<b>- I.F.T.S.</b>		
. Attaché Territorial	1 064,81	8
. Rédacteur Principal	846,76	7,5
. Rédacteur 6° échelon et plus	846,76	6,5
<b>- I.A.T.</b>		
. Adjoint Admin. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	458,31	6,5
. Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	443,49	5,5
<b><u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u></b>		
<b>- I.S.F.</b>		
. Brigadier de Police Municipale	20 % du traitement brut à compter du 01.01.2009	
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>		
<b>- I.A.T.</b>		
. Agent de Maîtrise Principal	483,72	7

. Agent de Maîtrise	463,60	6
. Adjoint Technique Princip. 2 <sup>ème</sup> classe	463,60	6
. Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	458,31	5,5
. Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	443,49	5,5
<b><u>FILIERE ANIMATION</u></b>		
- I.A.T.		
. Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	443,49	5,5
<b><u>FILIERE CULTURELLE</u></b>		
- I.A.T.		
. Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	443,49	5,5
<b><u>FILIERE SOCIALE</u></b>		
- I.A.T.		
. A.T.S.E.M. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	469,95	5,5

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les points suivants :

\* La périodicité du versement sera :

- mensuelle pour l'I.S.F. ;
- semestrielle pour l'I.F.T.S. et l'I.A.T.. (juin et novembre).

\* Les dispositions du régime indemnitaire sont applicables aux agents non titulaires de droit public.

\* Pour les agents à temps partiel, ce régime indemnitaire s'applique au prorata de la durée hebdomadaire de service.

\* L'attribution du régime indemnitaire sera maintenue en intégralité à chaque agent pendant les périodes de congé de maladie ordinaire, congé de maternité, congé d'adoption, congé de présence parentale, congé de paternité et ne l'est pas pendant les congés de longue maladie, de grave maladie et de longue durée.

\* Le Maire pourra attribuer les indemnités fixées par l'Assemblée, selon la valeur professionnelle des agents appréciée, en tenant compte :

- de l'absentéisme ;
- des responsabilités assurées ;
- de la manière de servir et de la qualité du travail ;
- de la motivation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve ces nouvelles dispositions qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **VILLAGES FLEURIS**

Monsieur LACLOTTE rappelle les efforts de fleurissement engagés par la Commune depuis plus d'un an. Il propose d'adhérer à l'association des Villages Fleuris afin de bénéficier d'un encadrement et de conseils pour la mise en place de nouveaux sites de fleurissement.

Le Conseil municipal, considérant l'intérêt d'une telle adhésion, après en avoir délibéré, accepte la proposition et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires en ce sens.

## **CONVENTION POUR POTENCES FLEURIES**

Monsieur LACLOTTE, Adjoint délégué au Développement Durable, rappelle au Conseil que la Rue Eugène Tricoche vient d'être équipée de potences fleuries. Deux autres potences ont été installées à l'entrée de la rue Onésime Reclus, sur le mur de propriétés privées, avec l'accord des propriétaires.

Monsieur LACLOTTE donne lecture du projet de convention définissant les droits et devoirs de chacune des parties concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le projet de convention et charge Monsieur le Maire de signer toute convention nécessaire dans le cadre du fleurissement urbain.

## **CONDUITE D'EAUX PLUVIALES SECTEUR DE LA BORIETTE**

Monsieur LACLOTTE informe l'Assemblée que le propriétaire du 36 rue des Sables s'est ouvert auprès de la Mairie d'un problème récurrent d'inondation de son terrain lié au ruissellement des eaux pluviales en provenance de la route. Or il existe sur ce terrain un fossé d'écoulement qui permettrait d'écouler ces eaux et d'assainir le secteur s'il était entretenu. Monsieur LACLOTTE indique que la meilleure solution consisterait à le buser et que le propriétaire a donné son accord pour prendre à sa charge la somme de 1 000 € sur ces travaux. Le reste serait à la charge de la Commune, pour une somme probablement équivalente.

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'éviter tout problème avec le ruissellement des eaux en provenance de la route,

Considérant la proposition financière du propriétaire concerné,

Après en avoir délibéré,

Charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir ces travaux de busage du fossé, ainsi que de signer une convention de servitude devant notaire.

## **MODIFICATION DE ZONAGE POUR LE SECTEUR DE LA PLAGE DES BARDOULETS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Fondation John Bost a cédé en février 2008 à la Commune une large bande de terrain située aux Bardoulets Sud. Cette acquisition a permis d'agréments la plage d'une aire de stationnement et de divers équipements, table, bancs, etc.. Il s'avère que l'ensemble de ces terrains est situé en zone 1Nda au Plan d'Occupation des Sols ce qui ne permet pas la création de services ou d'activités de loisirs et sportives. Monsieur le Maire suggère donc que le comité de pilotage chargé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire prévoit que ce secteur y soit intégré en zone N.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

## **CESSION D'UN TERRAIN BATI AUX QUATRE ORMEAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 27 janvier ce dernier a donné son accord pour la cession de la parcelle AS 593 d'une contenance de 3 075 m<sup>2</sup>, et du bâti qu'elle contient, pour la somme de 65 000 € HT à monsieur CASTERA qui y exerce une activité commerciale. Monsieur le Maire constate que l'acquéreur n'a toujours pas contacté son notaire pour finaliser la vente. Il demande au Conseil de l'autoriser à signer avec Maître Barby, notaire de la Commune, un sous-seing privé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour signer un sous-seing privé dans cette affaire.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLEGE ELIE FAURE**

Monsieur le Maire fait part de la demande du collège Elie Faure pour une subvention liée à une sortie de la section SEGPA à Hostens les 19 et 20 juin prochain. Le collège évoque huit enfants susceptibles de faire cette sortie et dont les parents habitent la Commune. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a prévu une enveloppe de 1 500 € pour des subventions exceptionnelles de ce type et il propose d'octroyer 30 € par enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition sous réserve que le Collège confirme que chaque enfant a bien participé à la dite sortie.

## **Informations et questions diverses**

=oOo=

### **MOUVEMENTS DANS LE PERSONNEL DES ECOLES**

Madame Danièle MARTINEAU, aide maternelle, a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> juin. Elle a été remplacée dans ses fonctions par Mademoiselle Marie BOILEAU.

Madame Fabienne ANDRO qui travaillait à l'école en qualité d'assistante de vie scolaire mais dont le contrat avec l'Education Nationale doit prendre fin au 30 juin a été nommée pour remplacer Mlle BOILEAU, avec une mission contractuelle pour le mois de juin et une entrée dans la fonction territoriale à la rentrée scolaire prochaine.

Madame Yvette LAPLAGNE fera valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> octobre prochain. Il a été fait appel à un agent qui assure depuis plusieurs années des missions de remplacement à l'école à la satisfaction générale. Il s'agit de Madame Fatiha ZAABRA.

### **ORGANISATION MATERIELLE DES ELECTIONS**

Monsieur le Maire rappelle que dimanche 7 juin se dérouleront les élections au Parlement Européen. A cette occasion, il propose d'organiser le dépouillement en deux tables par bureau au lieu d'une par le passé. Il espère ainsi que cette opération sera réalisée dans de meilleurs délais.

### **MARIAGE D'UN AGENT**

Monsieur le Maire donne lecture du faire-part de mariage envoyé par Mademoiselle Laurence TRONCHE, agent au restaurant scolaire, qui invite les membres de l'Assemblée à fêter son union le 22 août prochain.

Le Conseil municipal unanime adresse ses vœux de bonheur à Mademoiselle TRONCHE et à son futur époux.

### **FETE DE LA SAINT JEAN**

Monsieur le Maire confirme à l'Assemblée que la fête de la Saint Jean sera bien organisée au pied du moulin de la Rouquette le 24 juin prochain. La population est invitée à venir munie du pique-nique, un apéritif sera offert par la municipalité.

### **MAISON DU FLEUVE ET DU VIN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le 14 juin la Commune organise la fête du fleuve. Ce sera l'occasion, dès 11h30, d'ouvrir la saison au Musée du Fleuve et du Vin en Pays Foyen et d'inaugurer le nouvel escalier qui relie le musée à la salle Marc Amanieux. Il y aura aussi le vernissage de l'exposition du peintre Jean-Jacques PRADE et la remise officielle au musée de la bannière de la société de secours mutuel des marins des rives de la Dordogne qui date de 1860.

Monsieur le maire informe également l'Assemblée que le Syndicat des Vins de Montravel a officialisé son siège social à la Maison du Fleuve et du Vin.

### **CAMPING-CARS**

Monsieur LACLOTTE donne lecture d'une carte postale envoyée par un couple de camping-caristes qui félicitent la municipalité pour l'accueil dont ils ont bénéficié lors de leur passage dans notre commune.

### **CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS**

Monsieur BOILEAU fait part de la demande écrite du Conseil municipal d'Enfants. Les jeunes conseillers proposent l'acquisition de trois récupérateurs d'eau qui seraient installés respectivement dans la cour de la mairie, et dans la cour des deux écoles. L'eau ainsi récupérée servirait à arroser les diverses fleurs ou plantations qui sont sur place. Le Conseil municipal d'Enfants, après étude financière du projet, a chiffré l'acquisition en fonction de la capacité des conteneurs.

Le Conseil municipal donne son accord pour cet achat et félicite ses jeunes homologues pour la pertinence de leur idée et de leur travail préparatoire.

### **SMICTOM**

Monsieur REGNER informe l'Assemblée que l'appel d'offre pour la collecte sélective a été passé et que, désormais, ce sera la société AVRIL qui effectuera cette collecte. De ce fait, cette dernière sera organisée différemment et les foyers seront équipés d'une nouvelle caissette, jaune, dévolue au verre.

### **REUNION ERDF**

Monsieur REGNER, ayant assisté à une réunion d'information organisée par ERDF sur la tempête de février dernier, informe le Conseil que désormais les délégués au SDE 24 seront aussi référents tempête auprès d'ERDF. Entre autres mesures, il a été établi une liste de bâtiments sécurisés qui seront équipés d'une fourniture électrique en moins de 12h00 en cas de coupure du réseau. Par ailleurs, ERDF poursuit comme chaque année son programme d'enfouissement du réseau.